

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 310

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis*. Après le mot : « artisanales », la fin du 9° du III de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de la suppression de l'article L. 325-1 du code de l'urbanisme par le a) du 1° du I *bis* de l'article 10.